



**Avis sur la convention de partenariat international entre l'université  
Toulouse III – Paul Sabatier et l'université Abomey Calavi de Cotonou  
(Benin), concernant le M2 Sciences de l'Océan de l'Atmosphère et du  
Climat, parcours Océanographie et Applications**

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 octobre 2019

### Délibération 2019/10/CFVU- 75

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1*

*Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent un avis favorable à la convention de partenariat international entre l'université Toulouse III – Paul Sabatier et l'université Abomey Calavi de Cotonou (Benin), concernant le M2 Sciences de l'Océan de l'Atmosphère et du Climat, parcours Océanographie et Applications. (document joint)

Toulouse le 17 octobre 2019



Présidente

Régine ANDRE-OBRECHT

Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT INTERNATIONAL**  
**concernant le master 2 mention Sciences de l'Océan, de l'Atmosphère  
et du Climat (SOAC), parcours Océanographie et Applications (OA)**

ENTRE

**L'UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° SIRET 193113842 00010, ayant son siège 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9, France,  
Représentée par sa Présidente, Madame la Professeure Régine ANDRE-OBRECHT,  
Agissant pour le compte de la Faculté Sciences et Ingénierie, ci-après dénommée **FSI**,  
représentée par son doyen, Monsieur le Professeur Serge Cohen,  
Ci-après dénommée « **UT3-PS** » d'une part,

ET

**L'UNIVERSITE D'ABOMEY – CALAVI**, établissement public, ayant son siège à Abomey Calavi, 01BP526, Cotonou, République du Bénin,  
Représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur Maxime DA CRUZ,  
Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de la Chaire Internationale de Physique Mathématique et Applications, ci-après dénommée **CIPMA**, occupée par Monsieur le Professeur Norbert HOUNKONNOU,  
Ci-après dénommée « **UAC** » d'autre part,

Individuellement dénommées « Partie » ou ensemble « Parties »

**PREAMBULE**

La seconde année du Master *Sciences de l'Océan, de l'Atmosphère et du Climat (SOAC)* d'UT3-PS, intégrée dans l'offre de formation de la Faculté Sciences et Ingénierie depuis l'année académique 2011-12, comprend trois parcours : *Dynamique du Climat (DC)*, *Etudes Environnementales (EE)* et *Océanographie et Applications (OA)*. Les parcours DC et EE sont basés à Toulouse. Le parcours OA est intégralement délocalisé à Cotonou, Bénin, où cette formation est mise en œuvre depuis 2008.

L'objectif de la présente convention est de poursuivre la coopération établie entre UT3-PS, et UAC et CIPMA autour du parcours de seconde année *Océanographie et Applications* du master mention *Sciences de l'Océan, de l'Atmosphère et du Climat*. Les enseignements du M2 SOAC-OA se font spécifiquement à l'UAC dans le domaine : *Océanographie Physique et Biogéochimique et Sciences de l'Environnement*. Cette coopération a fait l'objet d'une précédente convention signée entre les parties le 03/04/2012 pour couvrir la période d'accréditation précédente de l'UT3-PS pour ce master.

Cette formation est conçue pour renforcer les capacités en matière de recherche et d'expertise environnementale dans la région d'Afrique de l'Ouest, région prioritaire pour la politique de coopération internationale française. Elle se fait en partenariat avec l'IRD (Institut de Recherche pour le Développement) par la mise à disposition de personnels intervenant dans la réalisation de la formation et impliqués dans des projets de recherche avec la CIPMA.

A ce jour, cette formation a accueilli en moyenne dix étudiants par an, provenant essentiellement de huit pays côtiers d'Afrique de l'Ouest : Bénin, Togo, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria, Congo et Sénégal. Les étudiants français du M1 SOAC à Toulouse ou d'autres formations M1 françaises compatibles font également partie du vivier d'étudiants accueillis.

Dans la présente convention, les termes suivants sont entendus au masculin comme au féminin : étudiant = étudiant.e, candidat = candidat.e, enseignant = enseignant.e

## **ARTICLE 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration dans le cadre de la mise en œuvre du M2 SOAC-OA de l'UT3-PS dispensé à l'UAC.

## **ARTICLE 2 : responsables pédagogique et scientifique**

Les responsables pédagogique et scientifique des Parties sont :

- pour l'UAC : Professeur Norbert HOUNKONNOU,
- pour l'UT3-PS : Professeur Nicholas HALL.

Dans le cas où chaque responsable ne voudrait ou ne pourrait continuer à assurer cette fonction, un nouveau responsable sera désigné par son université.

## **ARTICLE 3 : comité pédagogique**

### **3-1 : Composition**

Le comité pédagogique de la formation est composé de représentants de chaque université, relevant de la FSI pour l'UT3-PS et de la CIPMA pour l'UAC.

Les membres du comité pédagogique sont :

- pour l'UAC : Professeur Norbert HOUNKONNOU et Professeur Ezinvi BALOITCHA,
- pour l'UT3-PS : Professeur Nicholas HALL et Docteur Gael ALORY.

L'IRD est représenté dans ce comité pédagogique par la présence du Docteur Alexis CHAIGNEAU.

### **3-2 : Missions**

Le comité pédagogique :

- assure la gestion pédagogique telle que l'organisation de l'emploi du temps et l'engagement des enseignants sur les matières détaillées dans le syllabus (voir annexe), et les modalités d'évaluation des étudiants.

- assume la décision sur les recrutements des étudiants en consultation avec le comité de pilotage du Master SOAC de l'UT3-PS.
- attribue les notes des épreuves et assure l'évaluation des stages selon les modalités de contrôle des connaissances en vigueur à l'UT3-PS.
- se réunit en juin-juillet pour finaliser les recrutements des étudiants et en septembre-octobre pour le pré-jury (voir article 8). Les réunions se font par tous moyens de communication convenables entre Toulouse et Cotonou.

#### **ARTICLE 4 : lieu de la formation**

La spécificité de cette formation est de se dérouler intégralement à Cotonou. Tout étudiant inscrit dans la formation est dans l'obligation de suivre les enseignements théoriques et pratiques sur place.

Les stages de recherche ont lieu selon l'offre des thématiques, qui varie d'une année à l'autre, essentiellement en provenance des huit pays côtiers d'Afrique de l'Ouest cités ci-dessus et de France.

#### **ARTICLE 5 : interventions des enseignants, organisation de la formation**

Les enseignants sont des personnels de chaque université, des personnels de l'IRD, des personnels d'autres établissements d'enseignement supérieur ou de recherche partenaires invités par le comité pédagogique.

Les enseignants missionnaires qui n'exercent pas à l'UAC se déplacent à Cotonou et dispensent leurs enseignements dans le cadre de missions d'une semaine sur place. Ils interviennent dans la formation suivant l'emploi du temps pré-établi par le comité pédagogique. L'emploi du temps consiste en des blocs d'une semaine thématique qui se suivent.

Des matières sont enseignées par des enseignants de l'UT3-PS pour un volume annuel de 150 h équivalent TD prises en charge par l'UT3-PS. Les autres matières sont enseignées par les enseignants de l'UAC, et par des personnels de l'IRD ou d'autres établissements d'enseignement supérieur ou de recherche partenaires

L'encadrement des stages de recherche peut se faire à distance en utilisant toute forme de communication convenable. Les étudiants peuvent réaliser leur stage dans leur pays d'origine ou dans un autre pays africain ou européen selon les offres de stage disponibles et validées par le comité pédagogique.

#### **ARTICLE 6 : sélection, admission, inscription**

Les étudiants sont sélectionnés sur dossier et font acte de candidature dans les délais imposés soit à l'UAC, soit à l'UT3-PS.

Les candidats sélectionnés par l'UAC sont inscrits à l'UAC et versent leurs frais d'inscription à l'UAC. Ils bénéficient d'une inscription administrative sans frais à l'UT3-PS. Les candidats sélectionnés par l'UT3-PS sont inscrits à l'UT3-PS et versent leurs frais d'inscription à l'UT3-PS. Ils bénéficient également d'une inscription administrative sans frais à l'UAC.

Les étudiants non originaires du Bénin doivent s'assurer de bénéficier d'une assurance santé et d'une assurance responsabilité civile en accord avec les conventions particulières existantes entre leurs pays d'origine et le Bénin.

#### **ARTICLE 7 : contrôle des connaissances et examens**

Les modalités de contrôle des connaissances de la formation sont celles en vigueur à l'UT3-PS. La décision finale sur les évaluations est prise par le jury de mention du Master SOAC.

#### **ARTICLE 8 : délivrance du diplôme**

Tout étudiant ayant acquis le nombre réglementaire d'ECTS recevra deux diplômes : UT3-PS et UAC, avec un relevé de notes et une mention identique.

#### **ARTICLE 9 : protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la présente convention, les Parties, pour ce qui les concernent, sont amenées à échanger des données à caractère personnel. A ce titre, l'UT3-PS et l'UAC s'engagent à prendre toute précaution utile et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données collectées et traitées. Elles identifient en leur sein la personne responsable de la protection des données.

Les données échangées entre l'UT3-PS et l'UAC sont limitées aux suivantes :

- Nom et prénoms des étudiants participant au projet,
- Nom, prénoms et qualité des personnels universitaires participant au projet,
- Informations relatives aux inscriptions universitaires d'ordre administratif et pédagogique des étudiants,
- Notes (relevés de notes) et ECTS validés par les étudiants.

Ces données seront conservées, dans la limite de l'objectif poursuivi, et archivées. L'UT3-PS et l'UAC, en tant que co-responsables de traitement, s'engagent à informer les personnes de la collecte des données les concernant, de la finalité du traitement et de la durée de conservation desdites données ainsi que de leurs droits, notamment des modalités pour les exercer.

#### **ARTICLE 10 : financement de la formation**

La répartition des dépenses et recettes associées à la formation pour les Parties s'établit comme suit :

##### **Pour l'UT3-PS :**

- Recettes :
  - Frais d'inscription des étudiants inscrits à titre principal.
- Dépenses :
  - 150 h équivalent TD d'enseignement.
  - Organisation administrative du programme : mise à disposition de personnel administratif pour l'inscription des étudiants, la préparation des plannings avec les

enseignants-missionnaires, la gestion annuelle de la scolarité en collaboration avec l'UAC, et la délivrance des attestations de réussite et des diplômes.

**Pour l'UAC :**

• Recettes :

- Frais d'inscription des étudiants inscrits à titre principal.

• Dépenses :

- 145 h équivalent TD d'enseignement.
- Mise à disposition du personnel administratif, d'équipement pédagogique et assistance aux enseignants de l'UT3-PS se déplaçant à l'UAC.
- Mise à disposition de locaux pour les enseignements (salles de cours et de TP) et d'un bureau pour les enseignants du programme.
- Organisation des soutenances des stages.

Les frais de mission pour les enseignants de l'UT3-PS sont pris en charge par les projets de recherche mis en place par le comité pédagogique et ne seront pas à la charge de l'UT3-PS.

**ARTICLE 11 : durée**

Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Il couvre la période des années académiques 2018-19 à 2020-21, cette dernière étant la dernière année de l'accréditation en cours du M2 SOAC-OA pour l'UT3-PS.

Il pourra être reconduit par voie d'avenant après la délibération et approbation des deux établissements dans les mêmes termes que pour le présent accord en précisant les modifications liées au changement de syllabus lors de la nouvelle procédure d'accréditation.

**ARTICLE 12 : résiliation et modification**

Le présent accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de six (6) mois, mais la résiliation de cet accord ne doit pas affecter les étudiants engagés dans l'échange, ni l'achèvement de leur plan d'étude original.

Tout avenant ou modification au présent texte, apporté d'un commun accord par les Parties, doit être soumis à l'approbation des autorités compétentes de chaque université.

**ARTICLE 13 : Règlement des litiges**

Tous les différends sur l'interprétation ou l'application de cet accord seront réglés par des négociations amiables entre les Parties. Si la consultation échoue, le litige sera porté devant le tribunal administratif.

La convention est rédigée en français en deux exemplaires d'égale valeur.

En foi de quoi, les Parties ont signé le présent accord en double exemplaire :

|  |   |
|--|---|
| Fait à Toulouse, le :  | Fait à Cotonou, le :  |
| La Présidente de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier                 | Le Recteur de l'Université d'Abomey Calavi                  |
| Professeure <b>Régine ANDRÉ-OBRECHT</b>                                    | Professeur <b>Maxime DA CRUZ</b>                            |
| Sceau de l'Etablissement   | Sceau de l'Etablissement                                    |
| Visa Doyen de la FSI   | Visa Président de la CIPMA                                  |
| <b>Serge COHEN</b>   | <b>Norbert HOUNKONNOU</b>                                   |
| Visa Responsable Scientifique de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier | Visa Responsable Scientifique de l'Université Abomey Calavi |
| <b>Nicholas HALL</b>   | <b>Norbert HOUNKONNOU</b>                                   |

## ANNEXE

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES UE DE LA FORMATION

| page                    | Code     | Intitulé UE                              | ECTS | Obligatoire<br>Facultatif | Cours | TD | Stage |
|-------------------------|----------|--|------|---------------------------|-------|----|-------|
| <b>Premier semestre</b> |          |  |      |                           |       |    |       |
|                         | EISOA3AM | INTRODUCTION                             | 6    | ○                         |       |    |       |
| 8                       | EISOA3A1 | Océanographie physique                   |      |                           | 10    | 10 |       |
| 9                       | EISOA3A2 | Géochimie de l'océan                     |      |                           | 10    | 15 |       |
| 10                      | EISOA3A3 | Téledétection                            |      |                           | 10    | 15 |       |
|                         | EISOA3BM | FLUIDES                                  | 6    | ○                         |       |    |       |
| 11                      | EISOA3B1 | Mécanique des fluides                    |      |                           | 10    | 10 |       |
| 12                      | EISOA3B2 | Turbulence                               |      |                           | 10    | 15 |       |
| 13                      | EISOA3B3 | Modélisation et assimilation             |      |                           | 10    | 15 |       |
| 14                      | EISOA3CM | ONDES                                    | 6    | ○                         | 30    | 40 |       |
|                         | EISOA3DM | CÔTES ET ECHANGES                        | 6    | ○                         |       |    |       |
| 15                      | EISOA3D1 | Océanographie côtière                    |      |                           | 10    | 15 |       |
| 16                      | EISOA3D2 | Processus couplés physique, biogéochimie |      |                           | 10    | 15 |       |
| 17                      | EISOA3D3 | Sédimentation et processus littoraux     |      |                           | 10    | 15 |       |
|                         | EISOA3EM | Océanographie appliquée                  | 6    | ○                         |       |    |       |
| 18                      | EISOA3E1 | Observations océanographiques            |      |                           | 10    | 15 |       |
| 19                      | EISOA3E2 | Analyses des données climatologiques     |      |                           | 10    | 10 |       |
| 20                      | EISOA3E3 | Ressources Halieutiques                  |      |                           | 10    | 10 |       |
| <b>Second semestre</b>  |          |  |      |                           |       |    |       |
|                         | EISOA4AM | OUTILS ET COMPETENCES                    | 3    | ○                         |       |    |       |
| 22                      | EISOA4A2 | Programmation                            |      |                           |       | 20 |       |
| 21                      | EISOA4A1 | Anglais                                  |      |                           |       | 20 |       |
| 23                      | EISOA4BM | STAGE                                    | 27   | ○                         |       |    | 1     |